

Délibération 2025-18-CFVE

Séance du 25 septembre 2025

Extrait du recueil des actes du
Conseil de la formation et de la vie étudiante

Modalités du contrôle des connaissances du Diplôme d'accès aux études universitaires

Le Conseil de la Formation et de la vie Étudiante de l'UPHF s'est réuni en séance plénière dans la salle Nicole CLEUET, bâtiment Matisse, le 25 septembre 2025 sur la convocation de Monsieur Abdelhakim Artiba, Président et sous la présidence de monsieur Dorian Petit, Vice-président du conseil de la formation et de la vie étudiante ;

Le quorum étant atteint ;

Vu le code de l'éducation ;

Le vice-président du conseil présente au conseil les modalités de contrôle des connaissances et des compétences du diplôme d'accès aux études universitaires DAEU option littéraire et option scientifique.

Après en avoir délibéré,

Le conseil de la formation adopte à la majorité des voix les modalités du contrôle des connaissances du Diplôme d'accès aux études universitaires selon le document annexé à la présente délibération.

Pour : 17 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0

Valenciennes, le 20 octobre 2025

Abdelhakim Artiba
Président



UNIVERSITÉ POLYTECHNIQUE HAUTS-DE-FRANCE
Université Polytechnique HAUTS-DE-FRANCE

MODALITES DU CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Diplôme d'Accès aux Études Universitaires DAEU

- **option A littéraire**
- **option B scientifique**

Code diplôme RNCP : 28217

Codes diplôme PEGASE :

Option A: ZDAEUA_202
Option B: ZDAEUB_202

Article 1: Rappels

L'université Polytechnique Hauts-de-France, dans le cadre de sa participation à la promotion sociale et professionnelle, propose à toute personne non titulaire du Baccalauréat ou d'un titre équivalent, sous réserve de satisfaire aux conditions d'inscription ci-dessous, une préparation au Diplôme d'Accès aux Études Universitaires (D.A.E.U.), option A (littéraire) – option B (scientifique).

La préparation à ce diplôme est assurée par le Pôle Formation et Vie Étudiante.

L'obtention de ce diplôme national, homologué au niveau 4 de la nomenclature interministérielle des niveaux de formation, confère les mêmes droits que ceux qui s'attachent au succès du baccalauréat. S'agissant de la poursuite d'études universitaires, l'option A est conseillée pour l'accès aux études supérieures dans les disciplines littéraires, artistiques, juridiques, économiques, l'administration, la gestion, les langues et les sciences humaines et sociales ; l'option B est conseillée pour l'accès aux études supérieures dans les disciplines liées aux sciences, technologies, activités physiques et sportives, la médecine, le secteur paramédical.

Article 2: Conditions d'inscription

a) Sont admis à s'inscrire à l'université en vue de l'obtention du D.A.E.U. (option A ou B) les candidats de nationalité française ou étrangère ayant interrompu leurs études initiales depuis deux ans au moins et satisfaisant à l'une des conditions suivantes :

- être âgé de 20 ans au moins au 1 er octobre de l'année de délivrance du diplôme, et justifier à cette même date de deux années d'activité professionnelle, à temps plein ou à temps partiel, ayant donné lieu à cotisation à la Sécurité Sociale,
- être âgé de 24 ans au moins au 1 er octobre de l'année de délivrance du diplôme.

b) Pour l'inscription à l'université, sont assimilés de plein droit à une activité professionnelle ayant donné lieu à cotisation à la Sécurité Sociale et pour la durée correspondante :

- le service national,
- toute période consacrée à l'éducation d'un enfant,
- l'inscription au Pôle Emploi
- la participation à un dispositif de formation professionnelle destiné aux jeunes à la recherche d'un emploi ou d'une qualification,
- l'exercice d'une activité sportive de haut niveau.

c) Les ressortissants étrangers doivent être en possession d'un permis de séjour en cours de validité au 31 octobre de l'année de l'examen.

d) S'agissant de l'inscription aux épreuves des candidats en situation de handicap, le Recteur de l'académie de résidence du candidat peut, par dérogation aux règles générales et après avis du Président de l'université, dispenser les intéressés de tout ou partie des conditions normalement exigées pour l'inscription.

Les candidats en situation de handicap peuvent bénéficier d'un accompagnement par le Relais Handicap et d'aménagements pour les examens terminaux, sous réserve qu'ils se soient signalés (secrétariat du DAEU et Relais handicap : relaishandicap@uphf.fr)

e) L'inscription n'est définitivement acquise qu'après un entretien d'orientation avec le responsable pédagogique, précédé d'un test individuel de niveau en connaissances et pratique de la langue française.

f) Un candidat ne peut s'inscrire au D.A.E.U. que dans une seule université chaque année.

g) Le délai entre la première inscription au diplôme et l'obtention de celui-ci ne peut excéder quatre années, sachant que, pour le calcul de cette durée, les inscriptions prises auprès d'universités différentes se cumulent. À titre exceptionnel, un délai supplémentaire d'une année peut être accordé par le Président de l'université.

h) Les candidats en provenance d'une autre université ayant validé des modules peuvent demander le report des notes acquises ; cette demande fera l'objet d'un examen par le responsable pédagogique et la validation par le Président de l'UPHF. Les modules acquis dans une autre université qui ne sont pas proposés par l'Université Polytechnique Hauts de France ne seront pas retenus.

Article 3: Montant des droits d'inscription et de formation

Les tarifs peuvent faire l'objet d'une révision chaque année et sont soumis à l'approbation du Conseil d'Administration de l'Université Polytechnique Hauts de France.

Le paiement des frais de dossier doit être effectué :

- Pour la 1^{re} session : avant le 31 octobre de l'année en cours
- Pour la 2^e session : avant le 31 mars de l'année en cours

Article 4: Modalités d'enseignement et contenu de la formation

1. Modalités d'enseignement

La préparation au Diplôme d'Accès aux Études Universitaires - option A (littéraire) - option B (scientifique) - est organisée en enseignement en présentiel. Néanmoins, le DAEU peut être dispensé en distanciel dans certains cours mutualisés ou si la situation sanitaire l'exige à nouveau.

Les enseignements sont organisés en session. Une année est composée de deux sessions :

- Septembre à janvier
- Février à juin

La présence des stagiaires est obligatoire à toutes les séances prévues et est systématiquement contrôlée. Toute absence devra être justifiée par un arrêt de travail ou un certificat médical. Le stagiaire sera convoqué en cas d'absences injustifiées.

2. Contenu de la formation

Il faut valider quatre matières pour obtenir le DAEU A et le DAEU B (deux matières obligatoires et deux matières optionnelles). Le choix des matières est réalisé lors de l'inscription.

<u>DAEU A</u>	
Matières obligatoires	Français Langue vivante : Anglais
Matières optionnelles	Mathématiques Histoire* Géographie* Numérique* Problèmes du Monde Contemporain* Sciences économiques*

<u>DAEU B</u>	
Matières obligatoires	Français Mathématiques
Matières optionnelles	Langue vivante : Anglais Numérique* Physique* Chimie* Biologie*

* Ces matières seront proposées seulement si le nombre d'inscrits est suffisant.

Article 5 : Organisation des examens

1. Évaluation :

Les stagiaires sont évalués dans le cadre du contrôle continu. Des Devoirs Surveillés (DS) sont proposés régulièrement durant la formation et dans chaque matière ainsi qu'un oral en anglais et en français.

- **En mathématiques** : 4 D.S. à l'écrit dont un Devoir Surveillé Commun (DSC) aux trois centres (Cambrai, Maubeuge et Valenciennes).
- **En anglais et en français** : 3 D.S. à l'écrit dont un Devoir Surveillé Commun (DSC) aux trois centres (Cambrai, Maubeuge et Valenciennes) et 1 D.S. à l'Oral (DSO).
- **Pour les autres matières**: 3 Devoirs Surveillés sont organisés.

2. Moyenne et admission :

Seuls les stagiaires inscrits pour la session en cours sont autorisés à se présenter aux épreuves.

Un calendrier détaillé des épreuves est publié au plus tard quinze jours avant les épreuves. Ce calendrier est diffusé sur les panneaux dédiés à la formation et par voie électronique via l'Espace Numérique de Travail (ENT) de chaque stagiaire concerné. L'affichage et la communication par voie électronique tiennent lieu de convocation.

Pour être déclaré admis, le candidat doit être assidu aux examens et obtenir une note au moins égale à la moyenne (10/20) à chacune des 4 matières : les 2 matières obligatoires de niveau 10 et les 2 matières optionnelles.

Les moyennes sont calculées selon les formules suivantes :

- **En mathématiques** (niveau 9, niveau 10)

Moyenne* = $(DS1+DS2+DS3+DSC4) / 4$

- **En anglais et en français** (niveau 9, niveau 10)

Moyenne* = $(DS1+DS2+DSO+DSC3) / 4$

- **Pour les autres matières:**

Moyenne* = $(DS1 + DS2 + DS3) / 3.$

*Chaque moyenne sera arrondie au millième.

3. Règles d'examens :

Tout appareil connecté, connectable doit impérativement être éteint et rangé dans le sac du candidat ou remis au surveillant.

Les stagiaires ne peuvent disposer sur leur table de composition que des documents et matériels expressément autorisés, mentionnés sur le sujet ou par le surveillant.

Les stagiaires ne peuvent communiquer entre eux durant la durée de l'épreuve.

Les stagiaires ne sont pas autorisés à quitter la salle d'examen avant la fin de la première heure.

Avant de quitter définitivement la salle, les stagiaires doivent signer la liste d'émargement valant attestation de remise de copies. Le sujet doit être rendu avec la copie.

4. Absences et retards aux examens :

Toute absence à un DS et à l'oral devra être dûment justifiée auprès du secrétariat pédagogique sous 48 heures. Par module, il sera autorisé un seul rattrapage qui sera réalisé lors de la séance suivante sauf pour le DS final.

L'oral d'anglais et celui de français sont obligatoires. L'oral d'anglais comporte 2 parties obligatoires : une compréhension et une expression.

Le stagiaire ne peut être admis en l'absence de note à l'oral. En cas d'absence, le stagiaire sera déclaré défaillant.

L'accès à la salle de l'épreuve est interdit à tout candidat qui se présente après le début de l'épreuve (ouverture de(s) (l')enveloppe(s) contenant le(s) sujet(s), début de mise à disposition du sujet aux candidats par tout moyen...).

5. Fraude :

Les procédures disciplinaires sont celles de l'Établissement. Toute fraude ou tentative de fraude est portée devant la section disciplinaire de l'Établissement.

Article 6 : Le jury

Le jury du D.A.E.U. est constitué par l'ensemble des enseignants intervenant dans la formation. Il est présidé par un enseignant chercheur ou un enseignant.

Le jury est souverain et étudiera chaque cas en vue de l'obtention du DAEU.

NB : le masculin est employé à titre générique.